

**Subventions exceptionnelles à des associations sportives et non-versement d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (délibération du 10 mai 1999)**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Sur avis favorable de la Commission Municipale des Sports, réunie le 26 août 1999, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1999, les subventions aux associations désignées ci-après :

**Imputation budgétaire 92.40.6574 - code service 20300**

* AS PTT	3 000 F
* SNB	2 000 F
* Amicale Cycliste Bisontine	1 500 F
* Besançon Arts Combats	2 000 F
* Office Municipal des Sports (Congrès FNOMS 2000)	<u>30 000 F</u>
	38 500 F

**Imputation budgétaire 92.40.6574.95021 - code service 20300**

* Doubs Sud Athle	5 000 F
-------------------	---------

Pour cette dernière imputation, il convient de signaler que la subvention de 10 000 F attribuée à l'OMS pour l'organisation d'une manifestation sportive n'a pas été versée, la manifestation sportive à laquelle la Ville de Besançon souhaitait apporter son concours ayant été annulée.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

En cas d'accord, ces dépenses seront prélevées sur les imputations budgétaires ci-dessus du Budget Primitif 1999.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi. Les Conseillers membres de l'Office Municipal des Sports ne prennent pas part au vote pour la subvention versée à cet organisme.

*Récépissé préfectoral du 27 septembre 1999.*